

N°2025-002

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de SEVRAN

REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition de son Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles et R. 123-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-10-8 ;

Vu la délibération n° 2023-04 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de SEVRAN du 8 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour le C.C.A.S. de SEVRAN d'adopter un règlement budgétaire et financier, conformément à l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement budgétaire et financier placé en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. souhaite se conformer à l'instruction comptable n°57 en délibérant sur ce projet de règlement comptable ;

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Adopte par	7 voix	/Unanimité
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	7 voix	
Pour	7 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	XX voix	
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET



Blanchet

17 MARS 2025

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :